

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2017

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 3 octobre 2017 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Danielle Cardin Pollender, Réjean Racine, Marc Labrecque et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Normand Delisle.

Monsieur Philippe Dunn, conseiller, est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Approbation des procès-verbaux du 5, 20 et 26 septembre 2017
 3. Approbation des comptes et transferts
 4. Rapport des dépenses autorisées
 5. Correspondance
 6. Administration
 - 6.1 Autorisation – Liste de destruction des dossiers**
 - 6.2 Adoption – Projet du plan d'action de la Politique familiale**
 - 6.3 Adjudication – Appel d'offres 2017-41 – Accessibilité / Hôtel de Ville**
 - 6.4 Engagement - Aide administrative - Temporaire**
 - 6.5 Adoption du projet de règlement numéro 2017-14 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 472 000\$ et un emprunt du même montant pour l'installation de feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables**
 - 6.6 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)**
 - 6.7 Adoption du règlement numéro 2017-13 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 350 000\$ et un emprunt du même montant pour assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay**
 - 6.8 État comparatif et prévisionnel**
 7. Urbanisme
 8. Voirie
 - 8.1 Autorisation provisoire des travaux – Appel d'offres 2017-14 - Ponceau rue Guay**
 - 8.2 Adjudication - Appel d'offres 2017-28 – Déneigement et déglçage des chemins de la Municipalité de Brigham**
 9. Eaux usées et eau potable
 10. Sécurité publique
 11. Loisirs et culture
 12. Environnement
 13. Varia
 - 13.1 Disposition de matériaux**
 14. Période de questions
 15. Levée de l'assemblée
-

2017-289
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2017-290
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DU 5, 20 ET 26 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 et le procès-verbal des séances extraordinaires du 20 et 26 septembre 2017.

2017-291
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 319 960.42\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

2017-292
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

2017-293
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2017-294
ADMINISTRATION
ARCHIVES –DESTRUCTION DE DOSSIERS

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la destruction des documents mentionnés sur la liste jointe à la présente résolution, préparée par Dominique Boisvert, archiviste, conformément au calendrier de conservation actuellement en vigueur.

2017-295
ADMINISTRATION
ADOPTION – PROJET DU PLAN D'ACTION - POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Daniel Meunier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet du plan d'action de la politique familiale soumis par le comité d'élaboration.

Des copies de ce projet de ce plan d'action ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2017-296
ADMINISTRATION
ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES 2017-41
ACCESSIBILITÉ – HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 2017-41 – Accessibilité Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE le prix soumis avait un écart important avec les estimations budgétaires;

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de ne pas donner suite au processus d'appel d'offres 2017-41.

2017-297
ADMINISTRATION
ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE AIDE ADMINISTRATIVE

Le directeur général informe les membres du conseil de l'engagement de Madame Sylvie Lamoureux comme aide administrative temporaire (3 jours semaine ou selon les besoins) à compter du 26 septembre 2017, et ce jusqu'au 22 décembre 2017.

2017-298
ADMINISTRATION
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14
DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
472 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR L'INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION POUR
L'ENTRÉE DE L'AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 août 2017;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2017-14 décrétant des travaux et dépenses de 472 000\$ et un emprunt du même montant pour assurer l'installation de feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
472 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR L'INSTALLATION DE FEU DE CIRCULATION POUR
L'ENTRÉE DE L'AVENUE DES ÉRABLES**

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux municipaux pour assurer l'installation de feu de circulation pour l'entrée de l'avenue des Érables le tout conformément au plan préliminaire et l'estimation préparés par Martine Bélanger, ingénieur, Cima, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » auquel s'ajoutent les frais incidents.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 472 000\$ pour les fins du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 472 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 30% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base du nombre d'unités d'évaluation telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 25% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 45% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 45% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables ayant cette caractéristique et dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu du présent article peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée par le présent article.

Le paiement doit être effectué avant le _____. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement avant le terme susmentionné exempte le propriétaire ou l'occupant de la compensation en vertu du présent article pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-299
ADMINISTRATION
TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2017-300
ADMINISTRATION
ADOPTION - RÈGLEMENT 2017-13
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE DU SECTEUR GUAY

ATTENDU QU'une séance d'information avec les résidents du secteur Guay a été tenue le 18 septembre 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 20 septembre 2017;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du 26 septembre 2017;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Danielle Cardin Pollender et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-13 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 350 000\$ et un emprunt du même montant pour assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

ADOPTION - RÈGLEMENT 2017-13
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT
DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT
POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE DU SECTEUR GUAY

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux municipaux pour assurer l'approvisionnement en eau potable du Secteur Guay le tout selon les études de faisabilité et études préliminaires préparées par Charles Rousseau, ingénieur, Tolbaz et Annie Labelle Lauzon, ing. jr., chargée de projet ainsi que Samuel Trépanier, géo., M. Sc., hydrogéologue, LCL Environnement, en date du 15 septembre 2017 et l'estimation qui y est jointe en date du 25 septembre 2017 lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 10% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant sur la base du nombre d'unités d'évaluation telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 25% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 65% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire de l'immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment raccordé à un réseau desservi par le puits opéré par la municipalité ou raccordé à un puits municipal et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » [même que l'article précédent] une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 65% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables ayant cette caractéristique et dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le nombre d'immeubles assujettis est établi au 1^{er} janvier de chaque année. Les immeubles imposables raccordés le 1^{er} septembre 2017, même s'ils étaient débranchés de ce réseau après cette date, demeurent assujettis au paiement de cette compensation comme s'ils demeuraient raccordés, et sont comptabilisés pour l'établissement de celle-ci.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 9.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2017-301
ADMINISTRATION
ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL**

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 31 août 2017;
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 31 août 2017.

**2017-302
URBANISME**

Aucun dossier.

2017-303
VOIRIE
APPEL D'OFFRES 2017-14 – TRAVAUX DE PONCEAU RUE GUAY
ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter les dépenses relatives à l'exécution des travaux dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la rue Guay et d'autoriser le paiement d'un montant de 52 248.37\$ (taxes incluses) à l'entreprise Roger Dion et Fils tel qu'inscrit sur le décompte no. 1 fait par la firme Avizo;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2017-304
VOIRIE
ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES 2017-28
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS
DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres 2017-28 :

Soumissionnaire	Contrat 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020
Enviro Transpex inc.	811 939.65\$
Huard Excavation inc.	1 292 475.37\$

Il est proposé par Marc Labrecque, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour le déneigement et le déglacage des chemins de la Municipalité de Brigham soit celle de Enviro Transpex inc. au montant de 811 939.65\$ (taxes incluses) pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 avec possibilité de deux années d'options ainsi que le déneigement et le déglacage des trottoirs (Option C) pour un montant annuel de 6 957.50\$ (plus taxes) en vertu du même terme;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

2017-305
EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2017-306
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2017-307
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

2017-308
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2017-309
VARIA
DISPOSITION DE MATÉRIAUX

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser les employés municipaux à procéder à la disposition de divers produits et matériaux désuets tel que recommandé à la liste ci-annexée soumise par Madame Marie-Ève Tétreault, inspectrice municipale adjointe.

2017-310
VARIA
REMERCIEMENTS

Le maire, Monsieur Normand Delisle, remercie les membres du conseil municipal.

2017-311
VARIA
AVIS D'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
5 OCTOBRE 2017

Une assemblée extraordinaire se tiendra le jeudi 5 octobre 2017 à 19h30.

2017-312
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2017-313
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Danielle Cardin Pollender, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 55.

Normand Delisle
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier